

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 14 juillet 2026 à 12 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

**2390 à 2406, boulevard René-Lévesque, Jonquière – DM-6140 (id-19195)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation, sur bandeau mural au-dessus de la fenêtre du service au volant, d'une enseigne au mur située à une hauteur minimale de 1,90 mètre par rapport au niveau du sol au lieu de 2,50 mètres, sur un immeuble situé au 2390 à 2406, boulevard René-Lévesque, Jonquière.

**3420, rue de l'Énergie, Jonquière – DM-4967 (id-15592)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant de 23,79 mètres au lieu de 14,95 mètres, autoriser l'absence d'aménagement d'une zone tampon le long des lignes de terrain, autoriser aucune bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,50 mètre incluant une plantation d'arbres entre l'aire de stationnement et la ligne de rue, autoriser l'absence de plantation d'arbres en cour avant, autoriser l'aménagement d'une partie d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,00 mètre le long de la ligne latérale droite, autoriser l'implantation d'une marquise attenante au bâtiment principal à une distance de 0,00 mètre de la ligne de terrain au lieu de 1,50 mètre et autoriser l'installation d'un conteneur sans enclos en cour avant, sur un immeuble situé au 3420, rue de l'Énergie, Jonquière, aux conditions suivantes :

- L'espace gazonné en cour avant gauche devra recevoir l'installation d'une clôture et une plantation d'arbres conformément à l'exigence de l'article 621 du règlement de zonage;
- L'espace gazonné en cour avant droite devra recevoir une plantation d'arbres conformément à l'exigence de l'article 621 du règlement de zonage en respect de la servitude de la cour avant;
- Le conteneur en cour avant devra être de type semi-enfoui en respect de la servitude de la cour avant.

**4235, rue de l'Émeraude, Jonquière – DM-6143 (id-19202)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une remise détachée en cour latérale sur rue à une distance minimale de 2,00 mètres au lieu de 5,00 mètres de la ligne de propriété, sur un immeuble situé au 4235, rue de l'Émeraude, Jonquière.

**3059, rue de l'Émeraude, Jonquière – DM-6155 (id-19232)** demande une dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal avec la marge latérale minimale à 1,50 mètre au lieu de 4,00 mètres et autoriser un empiètement des cases de stationnement localisées en façade du bâtiment principal de plus de 3,00 mètres, sur un immeuble situé au 3059, rue de l'Émeraude, Jonquière.

**Lots 6 631 673 et 6 665 347 du cadastre du Québec, voisins du 4245, rue des Épinettes, Jonquière – DM-6157 (id-19236)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur totale maximale du bâtiment principal de 10,70 mètres au lieu de 9,50 mètres, sur les lots 6 631 673 et 6 665 347 du cadastre du Québec, voisins du 4245, rue des Épinettes, Jonquière.

**2675, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-6167 (id-19285)** demande une dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal avec une hauteur maximale de cinq (5) étages au lieu de deux (2) étages, autoriser une marge arrière minimale à 13,10 mètres au lieu de 15,00 mètres, autoriser le remplacement de l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 4,00 mètres avec plantation d'arbres le long d'une partie de la ligne arrière de propriété par l'aménagement d'une bande gazonnée de 0,60 mètre incluant une clôture, autoriser un minimum de 500 cases de stationnement au lieu de 751 cases et autoriser l'implantation de conteneurs et d'enclos à conteneurs à moins de 6,00 mètres du bâtiment principal, sur un immeuble situé au 2675, boulevard du Royaume, Jonquière.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 18 juin 2026

La greffière,

PATRICIA GIRARD